

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 et L1111-6,
Vu le Code pénal et notamment l'article 432-12,
Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi 3DS du 21 février 2022 et notamment son article 217,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-026 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 précité indique que « *Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* »,

Considérant les fonctions exercées par Monsieur Hubert Courseaux au titre de ses mandats électoraux,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Hubert COURSEAUX, s'abstient de participer aux éléments mentionnés ci-dessous lorsqu'ils sont relatifs à la société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité :

- A la commission d'appel d'offres (article L1414-2 du CGCT)
- A la commission de délégation de service (article L1411-5 du CGCT)
- Aux délibérations attribuant les contrats
- Aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération
- Aux délibérations accordant une aide régie par le titre 1^{er} du livre V du CGCT
- Aux délibérations accordant une garantie d'emprunt prévue aux articles L2252-1, L3231-4 ou L4253-1 du CGCT

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le internet de la Communauté de communes
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à Pont l'Evêque, le 22 mai 2023

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 25.10.2023



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.